

MIEUX PROTÉGER

LES ENFANTS EN DANGER

Ces dernières années, des situations d'enfants gravement maltraités ont fait l'objet d'un traitement important dans les médias, pour souligner l'absence ou l'insuffisance d'intervention des professionnels impliqués, voire pour dénoncer la non assistance à personne en danger (les affaires d'OUTREAU, d'ANGERS et récemment de DOUAI).

Il convient de dépasser l'approche journalistique souvent réductrice pour souligner la complexité de ces situations, la difficulté à faire la part des choses et à intervenir pour protéger un enfant. D'autant plus qu'il est difficile aussi de bien évaluer les effets à long terme des séparations et placements des enfants suite à un signalement.

Un enfant en danger cela ne saute pas aux yeux. On peut en effet croiser des enfants maltraités et ne pas voir. On peut ne pas entendre ce qu'ils nous disent à travers leur comportement, leurs symptômes ou les quelques mots qu'ils utilisent pour tenter de faire entendre leur souffrance. Souvent l'enfant se tait et il cache son mal être parce qu'il a honte, il se sent coupable de ce qui lui arrive. S'il est battu c'est "qu'il est méchant". Et puis de nombreux enfants choisissent de ne rien dire de peur de perdre l'amour de leurs parents quoi qu'ils aient fait.

De plus, ce silence ou cette difficulté à dire sa souffrance peut rencontrer notre difficulté à voir et à entendre. Lorsque nous sommes dans une relation avec cet enfant et ses parents, celle-ci peut faire écran et nous amener à penser : "ce n'est pas possible, pas lui, pas eux..." comme s'il y avait des gens maltraitants et d'autres qui ne pouvaient pas l'être. Ces situations nous touchent, suscitent des affects et des attitudes plus ou moins conscientes. Comme le dit Serge HEFEZ : "nous voyons ce que nous croyons et non l'inverse". Nous avons du mal à nous représenter mentalement ce que nous aurions du mal à supporter. Nous sommes dans le déni qui "suppose en effet de se couper en deux à l'intérieur de soi-même, une partie qui sait et une autre qui veut ignorer et qui fait taire la partie qui sait : cela s'appelle le *clivage*". Scinder le bien et le mal, le bon et le mauvais.

Cependant chacun est amené à travers les expériences de la vie à découvrir que les choses sont étroitement mêlées et ne correspondent pas à ces

images caricaturales si éloignées du vécu des personnes concernées. La réalité est nuancée, diversifiée : ainsi beaucoup d'enfants vivent en situation de danger et des parents qui les aiment et qu'ils aiment. Ainsi chaque année, dans l'ensemble des enfants considérés en danger en Loire-Atlantique, environ 700 le sont à un niveau de gravité qui nécessite qu'un magistrat prenne une mesure judiciaire de protection. Pour 20 % de ces enfants, il y a suspicion ou constat de maltraitance.

Si pour cette population il faut organiser une protection immédiate, pour tous les enfants objet d'un signalement ou d'une information préoccupante, l'objectif est de les aider à se développer, à se construire sans trop souffrir des carences ou des difficultés de leurs parents. Cela peut nécessiter une séparation de l'enfant de son milieu familial et un hébergement dans une structure d'accueil ou chez une assistante familiale. Mais, pour la moitié des enfants objet d'une information préoccupante, il s'agira d'une aide apportée au sein de la famille avec la participation des parents. C'est une orientation prioritaire de la politique du Conseil Général de développer et de diversifier ces aides à domicile pour apporter un soutien plus important aux parents dans une réelle collaboration.

Par ailleurs, pour fiabiliser le dispositif de l'Enfance en danger et faire que les enfants soient entendus et rapidement protégés (conformément à la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance), le département a mis en place le 3 novembre 2008 une instance "Veille Enfance en danger 44" qui a pour mission de recueillir, traiter, et évaluer l'ensemble des informations préoccupantes et des signalements d'enfants en danger.

On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger nécessitant une aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule Veille Enfance en danger pour évaluation et suite à donner. Le terme de signalement est désormais réservé à la saisine du Procureur de la République et particulièrement lorsque la gravité et l'urgence exigent une protection judiciaire immédiate de l'enfant. Dans ce cas, le médecin peut aussi, s'il le juge nécessaire, faire hospitaliser l'enfant.

Tous les professionnels confrontés à une situation d'enfant en danger doivent donc adresser une information préoccupante ou un signalement à Veille

Enfance en danger. Ce lieu de recueil est aussi un lieu ressource à disposition de l'ensemble des professionnels et des particuliers tous les jours ouvrables entre 9 H et 18 H. En dehors de ces temps, il est possible d'appeler la ligne 119 (Allo Enfance Maltraitée). Un médecin participe au travail de l'équipe. Veille Enfance en danger a pour tâche, selon le niveau de gravité évalué, d'adresser un signalement au magistrat ou une demande d'évaluation sociale aux services sociaux des délégations de la Solidarité.

La loi fait obligation à tous les professionnels soumis au secret d'informer les autorités administratives ou judiciaires des situations d'enfant en danger. Le Code pénal prévoit dans son article 226-14 une dérogation au principe du secret médical évitant ainsi au praticien auteur d'une information préoccupante ou d'un signalement d'être poursuivi pour violation du secret professionnel.

Enfin, précisons que le traitement centralisé de toutes les informations et les signalements permet de rassembler des données et de mieux connaître les caractéristiques de cette population d'enfants, d'engager une approche épidémiologique sérieuse. Ce sera un outil précieux pour les élus afin de les aider dans leurs choix pour l'élaboration d'une politique départementale de prévention. A ce propos, dans son numéro du 10 décembre 2008, le quotidien du médecin titrait : "Le grand désert du recueil des données médicales" à l'occasion de la sortie du livre du Docteur Anne TURSZ : "Enfants maltraités, les chiffres et leur base juridique en France".

Si nous voulons mieux protéger les enfants en danger, cela suppose de s'interroger et de se former à l'écoute des enfants victimes, de s'inscrire dans le cadre juridique et le protocole proposé, mais aussi d'échanger avec d'autres professionnels.

Ce sont des moyens dont chacun peut se saisir pour faire que nous ne passions pas à côté de ces enfants en souffrance sans voir, ni entendre.

■ Mr Michel PAILLAT
Conseil Général DGAS
02 51 17 24 54
michel.paillat@cg44.fr